



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 060-216006619-20220602-24_2022-CC

DECISION DU MAIRE N° 24/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948

A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION D'HONORAIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE
D'INTERVENTION DU CABINET D'AVOCATS HUGLO LEPAGE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Vu l'article de loi 71-1130 du 31/12/1971 modifié par l'article 51 de la loi 2015-990 du 6/08/2015 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure avec le Cabinet d'Avocats HUGO LEPAGE situé 42 rue de Lisbonne à PARIS 75008, une convention d'honoraires pour assistance juridique dans le cadre du contentieux en matière d'urbanisme (Commune/ABLAOUI Farid)

Article 2 – La présente convention prendra effet dès notification du cabinet Huglo Lepage.

Article 3 - Le tarif horaire H.T est fixé à **220 ou 450 € selon l'avocat désigné.**

Le cabinet propose un **forfait entre 1 000 et 1 500 € pour la consultation de stratégie procédurale et contentieuse**

Et dans un deuxième temps, **un forfait entre 1 500 et 2 000 € pour la défense de la commune dans le cadre de la requête en annulation introduite par le plaignant.**

La dépense sera imputée à l'article 6226.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Cabinet d'avocats HUGO LEPAGE

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 2 juin 2022

Le Maire

Philippe KELLNER

